

Je suis opposé à ce projet éolien de Cernay en raison de son impact acoustique inacceptable, et dont l'étude est irrégulière.


Dans le cadre de l'étude acoustique, on peut lire au « 5.1 Localisation des points de mesure » page 12/86 : « La société ENERGITER, en concertation avec Venathec, a retenu 9 points de mesure distincts représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposées : »

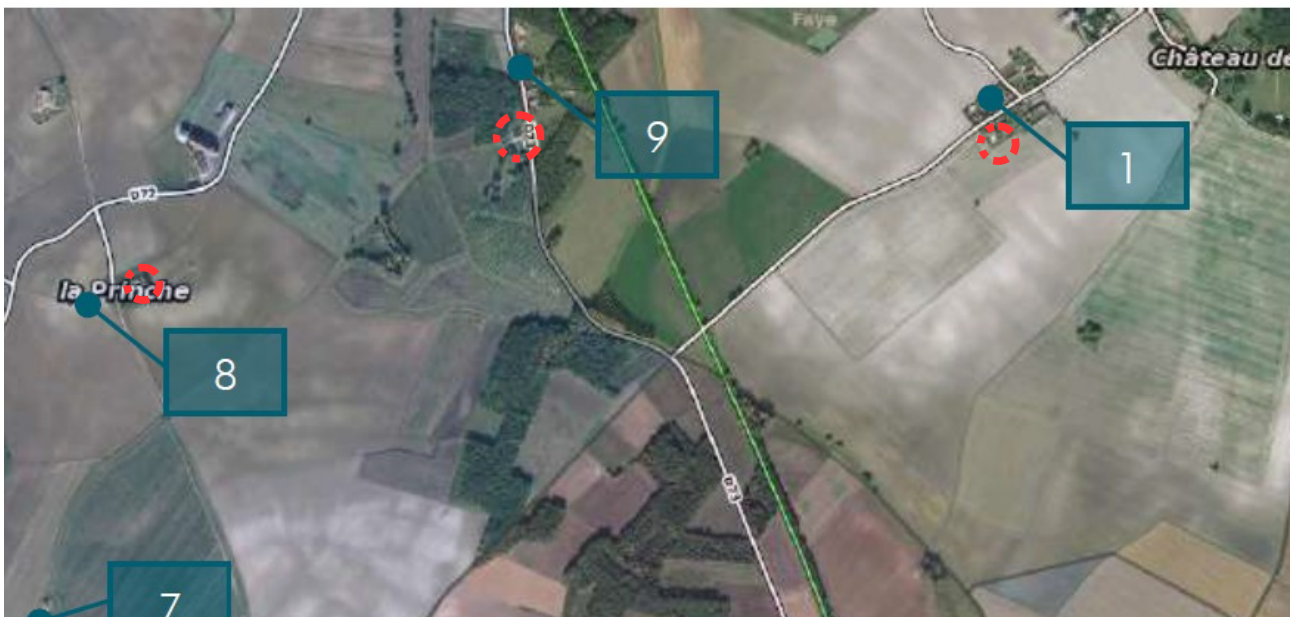
Le bureau d'étude acoustique est Venathec.

Comment se fait-il que ce soit la société Energiter qui définisse les points de mesure censés être représentatifs des habitations susceptibles d'être les plus exposées.

Venathec est censé être le garant d'une étude sérieuse et impartiale, sans se soumettre aux interventions d'Energiter.

L'explication se trouve peut-être en partie dans cette définition des points de mesure.

En effet, concernant les points 1, 8 et 9, ce NE SONT PAS les habitations les plus exposées qui ont été choisies. Les plus impactées ont été identifiées dans l'extrait de la carte de l'étude (page 12/86) par le symbole 



Concernant les autres points de mesure représentés sur la même carte :



*Vue aérienne du site*

Les points 2, 4, 6 et 7 n'ont pas fait l'objet de mesure (ou partielles) et sont donc non représentatifs, tout comme les points 1 et 9 dont le choix d'implantation ne représente les habitations les plus impactées des lieux-dits « Soudun » et « La Brosse ».

**En conséquence seuls 3 points de mesure sur 9 servent de base à cette prétendue étude d'impact, totalement fantaisiste.**

A noter que pour le point de mesure n°1, le choix de ne pas faire de mesurage sur la maison la plus impactée, la plus proche avec vue directe sur les éoliennes est parfaitement volontaire car les propriétaires ont été sollicités et n'ont pas refusé la pose des micros.

Au vu de ces éléments, les points de mesure ne sont pas représentatif de l'état initial acoustique.

Etude acoustique irrégulière, impose un avis défavorable de votre part.